



## Service Public d'Assainissement Non Collectif Mode d'emploi - Visite SPANC

### La visite périodique de bon fonctionnement et d'entretien, c'est quoi ?

Cette visite a lieu 1 fois tous les 10 ans, conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 « **relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif** ».

**Elle permet de vérifier avec vous l'accessibilité, le fonctionnement et l'entretien de votre installation d'assainissement non collectif.**

Les principaux points qui seront examinés sont les suivants :

- Modification de l'installation depuis le dernier contrôle, réaménagement du terrain aux abords de la filière, accessibilité des ouvrages et des regards ;
- État des ouvrages (fissures, corrosion...) ;
- Niveau des boues, accumulation des graisses et des matières ;
- Fonctionnement des éventuels appareils électromécaniques (pompe de relevage...) ;
- Fonctionnement des ventilations et nuisances olfactives ;
- Réalisation des vidanges et autres opérations d'entretien (avec présentation des justificatifs) ;
- Bon écoulement des eaux jusqu'au dispositif d'épuration, absence d'eau stagnante.

### Que va indiquer le rapport de visite ?

Une fois tous ces points vérifiés, un classement de votre installation est établi par le technicien, sur la base des 5 catégories prévues par la réglementation. Cela pourra donner lieu à une obligation de travaux de remise en conformité de votre système :

Ce qui est constaté	Classement réglementation arrêté du 27 avril 2012	Vos obligations
Aucun ouvrage / Rejet des eaux usées direct en surface de parcelle	ABSENCE D'INSTALLATION	Remise aux normes obligatoire dans les meilleurs délais
Présence d'une partie des ouvrages avec rejet d'eaux usées non traitées en surface de parcelle ou sur le domaine public	INSTALLATION NON CONFORME : Filière incomplète et risque de contact avec des eaux usées non traitées	Travaux obligatoires pour une remise aux normes de votre installation dans les 4 ans suivant la visite.
Présence d'une partie des ouvrages avec rejet en sous-sol (puits perdu)	INSTALLATION NON CONFORME : Filière incomplète	Remise aux normes (à envisager) et travaux obligatoires
Simple défaut de ventilation ou nettoyage des ouvrages	INSTALLATION EN BON ÉTAT de fonctionnement présentant des défauts	Recommandations permettant d'améliorer le fonctionnement.
Ouvrage en bon état de fonctionnement et bien entretenu	INSTALLATION EN BON ÉTAT de fonctionnement	Conseils d'entretien

Lors d'une vente immobilière, les acquéreurs du bien disposent d'un an pour effectuer les travaux nécessaires pour la mise en conformité, afin d'éviter des pénalités de « non remise aux normes » pouvant s'élever **jusqu'à 650 € / an**.

### IMPORTANT

Le règlement de service est téléchargeable sur notre site [www.paysdenexon-montsdechalus.fr](http://www.paysdenexon-montsdechalus.fr), sur simple demande par téléphone (05 55 78 67 94) ou lors de la visite.

## Quel est le coût de la visite périodique ?

**Le coût de la visite est compris dans la redevance annuelle de 22 € / an intégrée à votre facture d'eau potable.** Cette somme couvre 1 visite périodique de bon fonctionnement et d'entretien de votre système tous les 10 ans mais également tout déplacement pour des conseils d'entretien et de travaux concernant votre système d'assainissement.

*Si vous ne possédez pas de compteur et que vous n'êtes pas raccordé au réseau d'eau potable : vous ne pouvez pas bénéficier de la redevance annualisée, vous recevrez une facture de 220 € après votre visite périodique (1 fois tous les 10 ans).*

## Pourquoi une redevance annuelle ?

- Pour permettre un échelonnement de la dépense pour les usagers.
- Pour assurer une stabilité des tarifs dans le temps.
- Pour vous offrir un service de conseil mobilisable à tout moment, sans attendre la visite obligatoire.

## Comment bien préparer la visite ?

<b>Découvrir / rendre accessibles les ouvrages</b>	<input type="checkbox"/> Bac à graisses <input type="checkbox"/> Fosse* <input type="checkbox"/> Préfiltre <input type="checkbox"/> Regards de visite <input type="checkbox"/> Autre : ...
<i>* Si votre installation n'était pas visible lors de la 1<sup>re</sup> visite, elle a pu être considérée comme inexistante. Il peut être nécessaire de déblayer un ouvrage enterré pour pouvoir émettre un avis sur son état et son fonctionnement. Cela permettra de modifier le rapport de visite et d'installer en même temps une rehausse, pour y avoir plus facilement accès dans l'avenir.</i>	
<b>Documents à réunir pour le bon déroulement de la visite</b>	<input type="checkbox"/> Bons de vidange <input type="checkbox"/> Plans <input type="checkbox"/> Rapport de conformité <input type="checkbox"/> Notice d'installation, photos des travaux <input type="checkbox"/> Factures, etc.
<b>Travaux effectués depuis la dernière visite du SPANC</b>	
<b>Observations / questions à demander au technicien</b>	

## Le saviez-vous ?

Un entretien régulier de votre système d'assainissement prolonge sa durée de vie !

- Nettoyez le filtre et le bac dégraisseur tous les 6 mois.
- Utilisez des produits d'entretien écologique avec modération (exemple : une demi-tablette pour votre lave-vaisselle suffit et cela évite la formation de savon non dissous dans les canalisations !)

**En cas d'indisponibilité, vous pouvez vous faire représenter** par un voisin, un ami... avec une autorisation écrite de votre part (cette personne devra connaître l'emplacement ainsi que les caractéristiques de votre installation d'assainissement individuel)

**ou contacter le SPANC pour prendre un autre rendez-vous**

(05 55 78 67 94 - environnement@paysdenexon-montsdechalus.fr)